

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/056 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR LA DOTATION 2016 AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE CORSE HENRI TOMASI

SEANCE DU 11 MARS 2016

L'An deux mille seize et le onze mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antò, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. CHAUBON Pierre à Mme GUIDICELLI Maria
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. LACOMBE Xavier

ETAIENT ABSENTS : MM.

Guy ARMANET, Paul GIACOBBI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, et notamment, l'article L. 1612-1,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Titre VII - Article 133,

- VU** la délibération n° 84/11 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mars 1984 adoptant le principe de la création d'un Syndicat Mixte chargé de la Gestion de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse,
- VU** la délibération n° 87/82 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 1987 relative à la création et aux statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Région de Corse,
- VU** la délibération n° 93/22 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 1993 relative à la modification du statut du Syndicat Mixte de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse,
- VU** la délibération n° 95/113 AC de l'Assemblée de Corse du 20 novembre 1995 relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse,
- VU** la délibération n° 97/98 AC de l'Assemblée de Corse du 20 octobre 1997 autorisant la modification des statuts de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 09/035 AC de l'Assemblée de Corse du 16 mars 2009 approuvant les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse de Corse Henri TOMASI,
- VU** la délibération n° 16/054 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de reconduire pour l'exercice 2016 une partie des Autorisations d'Engagement du chapitre 933 « Culture, sports et loisirs » à hauteur de **700 000 €**.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CULTURE**ORIGINE : BP 2016****PROGRAMME : Culture - fonctionnement - 4730 F****Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse de Corse,
Henri TOMASI - Ajaccio**

Avance sur dotation de fonctionnement 2016 700 000,00 €

MONTANT AFFECTE : 700 000,00 €**ARTICLE 3 :**

DECIDE d'élaborer un nouveau cadre partenarial avec les autres membres du Syndicat Mixte intégrant une démarche d'évaluation des activités du Conservatoire dans la perspective de l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 mars 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Participation financière 2016 de la Collectivité Territoriale de Corse au fonctionnement du syndicat mixte de gestion du Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI : Individualisation du fonds culture 4730F - programme : culture fonctionnement.

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne la participation financière pour 2016 de la CTC au fonctionnement du syndicat mixte de gestion du Conservatoire de musique et de danse de Corse, Henri TOMASI, en charge des deux antennes du Conservatoire, à Ajaccio et à Bastia. Ce syndicat mixte compte trois membres statutaires, à savoir, la CTC, et les villes d'Ajaccio et de Bastia.

L'établissement est financé en majeure partie par la CTC. Il est présidé par le Président du Conseil exécutif de Corse.

A ce jour, le conseil syndical n'a pas délibéré sur un projet de budget primitif de fonctionnement pour l'année 2016. Toutefois, afin de ne pas compromettre le fonctionnement de l'établissement pendant le premier trimestre 2016, il vous est proposé de lui verser une somme forfaitaire de **700 000 €**, étant entendu que la dotation globale pour l'année 2016 fera l'objet d'une autre délibération du Conseil exécutif sur la base du budget primitif de l'établissement, une fois qu'il aura été adopté en Conseil syndical et de l'adoption du budget primitif de la CTC.

En l'absence de délibération de l'Assemblée de Corse adoptant le budget primitif 2016 de la Collectivité Territoriale de Corse et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'octroyer un acompte sur la dotation de fonctionnement 2016 au Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI.

Afin d'éclairer votre décision, voici quelques éléments de diagnostic.

1. Présentation

Le Conservatoire de musique et de danse de Corse, Henri TOMASI, a été créé au milieu des années 1980 par l'Etat et les villes d'Ajaccio et de Bastia. A la suite de la loi de transfert de 1991, l'Etat s'est désengagé de la gestion de l'établissement au profit de la CTC. Celle-ci est ainsi devenue présidente d'un syndicat mixte regroupant la CTC ainsi que les villes d'Ajaccio et de Bastia (1994).

L'établissement a connu dans la foulée un important développement avec notamment le choix de doubler la majorité des enseignements à Ajaccio et à

Bastia tout en spécialisant chacune des antennes dans le cadre de certaines thématiques optionnelles (Plan Krynen). Il est aujourd'hui, avec le Centre d'art polyphonique, le seul établissement public dédié à l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre en Corse. Il répond aux exigences du Ministère de la Culture en termes de contenus pédagogiques avec des cursus adaptés aux enfants de 3 ans à 18 ans, en formation initiale et en formation pré-professionnelle. Ces cursus peuvent donner lieu à l'obtention de diplômes de pratique amateur, voire pré-professionnelle.

L'établissement compte, à la rentrée 2015, 1 150 inscrits répartis à peu près également sur les deux antennes. L'offre d'enseignement est assurée par une équipe de 63 enseignants fonctionnaires. La gestion et l'entretien de l'établissement sont assurés par une équipe de 17 agents.

Sur le plan budgétaire, ce développement s'est effectué dans le respect des règles prévus par les statuts, à savoir : la CTC apporte 62 % des contributions des collectivités membres, les villes, les 38 % restants (à parité, quasiment). Cette configuration est unique en France, puisque partout ailleurs, ce sont les villes ou leurs agglomérations qui assument la gestion directe de tels établissements. Aucune région ne leur apporte de soutien en fonctionnement. Elles en assument les frais de fonctionnement à hauteur d'environ 80 %, le reste étant constitué du montant des inscriptions et des subventions de l'Etat et des conseils départementaux.

La CTC a fait le choix, en se substituant à l'Etat, d'aller bien au-delà des fonds transférés et des politiques observées par les autres régions ; et ceci, afin de doter les deux villes d'un établissement performant.

De 150 000 € en 1994, son apport annuel est ainsi passé à près de 2 050 000 € l'an dernier. Il représente aujourd'hui presque la moitié du budget de la CTC imparti au programme Culture Fonctionnement, ramené au secteur spectacle vivant (musique, danse, théâtre). **Cette tendance inflationniste n'est pas sans poser problème aujourd'hui : au vu des contraintes budgétaires qui pèsent sur le CTC, elle obère la capacité de la CTC à développer les autres structures culturelles dont la Corse a besoin, notamment en dehors des villes d'Ajaccio et de Bastia. D'où l'amorce d'un plan de rigueur qui sera mis en place dans le cadre du projet d'établissement 2015-2019.**

2. Perspectives

Le Conservatoire vient de se doter (fin 2015), suite à la demande du Ministère de la Culture, d'un nouveau projet d'établissement pour la période 2015-2019.

Ce projet est amené à répondre à plusieurs défis :

- **Améliorer l'accueil des publics dans des locaux rénovés.** Les actuels locaux, à Ajaccio, comme à Bastia, sont trop exigus, mal insonorisés et peu entretenus. Le Conseil syndical travaille actuellement à une perspective de réaménagement des locaux de Bastia et au déménagement dans de nouveaux locaux de l'antenne d'Ajaccio à l'horizon 2018-2019. Un rapport circonstancié sera soumis prochainement à l'Assemblée de Corse sur ce sujet.

- **Augmenter l'attractivité de l'établissement** : Avec la configuration pédagogique actuelle, l'établissement peut encore accueillir 200 à 300 élèves supplémentaires. Certains cursus restent peu étoffés. Des classes demeurent à développer. A terme, le coût par élève, dont le montant est actuellement beaucoup plus élevé au sein du Conservatoire de Corse (plus de 3 500 € en 2014) que celui observé en moyenne au plan national (2 361 €, pour le même genre d'établissement), devrait pouvoir diminuer.
- **Asseoir l'implantation de l'établissement** : De plus en plus d'élèves proviennent des communes alentours d'Ajaccio et de Bastia sans que celles-ci ne participent au coût de fonctionnement de l'établissement. La Direction du Conservatoire entend proposer un plan pour associer ces communes ainsi que les agglomérations concernées.
- **Donner plus d'autonomie aux deux antennes** afin d'améliorer l'implication des deux villes dans la gestion de l'établissement et sa promotion.
- **Assoir son rayonnement territorial** : En dehors d'Ajaccio et de Bastia, le conservatoire s'est engagé à nouer des partenariats avec les structures culturelles insulaires, dont un réseau d'écoles de musique associatives, réunies dans le cadre de la charte de l'enseignement musical et artistique dans les associations culturelles insulaires adoptées en Assemblée de Corse en 2013. Un bilan du suivi de cette charte sera présenté prochainement en Assemblée de Corse.

La Direction de l'établissement travaille actuellement à un plan de rigueur qui devrait permettre de ne pas augmenter les participations statutaires des collectivités membres du syndicat mixte au-delà de 3 % en 2016 et aux alentours de 1 % à partir de 2017. Il s'agira à la fois d'optimiser la masse salariale et de trouver de nouvelles recettes.

Pour mémoire, le montant des participations des collectivités membres du syndicat étaient, pour 2015, les suivantes :

Budget primitif 2015 :	3 646 285,93 €
CTC :	2 046 000,00 €
Ajaccio :	604 428,00 €
Bastia :	649 572,00 €

La Direction de l'établissement a saisi les deux villes d'une demande d'acompte pour 2016. Aucune d'elles n'a pour l'instant donné suite. Le conservatoire a par ailleurs contracté un emprunt de **300 000 €**, qui devra être remboursé intégralement fin mai 2016. Enfin, il a permis de décaler le paiement des charges sociales depuis décembre 2015, ouvrant à de possibles sanctions pour défaut de paiement en cas de répétition injustifiée.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'affecter un acompte de **700 000 €** sur la dotation de fonctionnement 2016 de l'établissement qui sera imputé sur le fonds culture - programme : culture - fonctionnement 4730F.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION**SECTEUR :** CULTURE**ORIGINE :** BP 2016**PROGRAMME :** Culture - fonctionnement - 4730F**MONTANT AFFECTE :** 700 000,00 €**Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire
de Musique et de Danse de Corse, Henri TOMASI - Ajaccio**

Avance sur dotation de fonctionnement 2016 700 000,00 €